

Référence : C.N.123.2021.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 7 avril 2021.

(Traduction) (Original : espagnol)

DIRDEHU-431-2021

Guatemala, le 30 mars 2021

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, j'ai l'honneur de vous informer que le Président de la République du Guatemala a pris en Conseil des ministres le décret gouvernemental n° 3-2021 instituant l'état d'urgence préventif dans les départements d'Izabal, Zacapa, Chiquimula, El Progreso et Petén, face au risque de déplacement de groupes de personnes qui pourraient être en situation de migration, franchir les frontières du pays et qui, du fait de cette situation, ne satisferont ni aux exigences légales fixées par les services d'immigration ni aux mesures sanitaires prises par les autorités compétentes relatives à la présentation d'un test COVID-19 négatif.

Compte tenu de ce qui précède, il est jugé nécessaire de déclarer l'état d'urgence préventif puisque l'ordre, la gouvernabilité et la sécurité des habitants peuvent être affectés par ces groupes de personnes pouvant faire peser une menace sur la vie, la liberté, la justice, la sécurité, la santé, la paix et le développement intégral et patrimonial des habitants. Afin d'éviter toute conséquence préjudiciable, il importe de mettre en œuvre d'urgence toutes les mesures requises pour protéger la sécurité et la vie des habitants et des autorités des départements susmentionnés, ainsi que la santé des migrants.

À cet effet, des mesures restreignant les libertés visées aux articles 12, 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à savoir la liberté de réunion, de manifestation et de circulation, ont été adoptées le 29 mars 2021 pour une période de 15 jours à partir de la date de publication dans le *Diario de Centro América*.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance des autres États parties au Pacte.

¹ Le texte du décret gouvernemental n° 3-2021, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

La Vice-Ministre des affaires étrangères
(*Signé*) Atzum Arévalo de Moscoso

Le 8 avril 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters that appear to be 'DN' with a horizontal line underneath.